

Assurance trottinettes électriques

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD Entreprise d'assurance immatriculée en France

N° d'agrément 54110291

Produit : e-Trottineur

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance e-Trottineur couvre l'utilisateur d'une trottinette électrique contre les conséquences des dommages matériels ou corporels qu'il causerait à des tiers (la responsabilité civile). Ce produit couvre également par une garantie complémentaire facultative : les dommages corporels du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties et services systématiquement prévus :

La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 3 000 € par sinistre

La Mobilité

- ✓ En cas d'incapacité d'utiliser la trottinette électrique : versement d'un capital forfaitaire de 10€ limité à un événement pour la durée du contrat

La garantie optionnelle :

Protection corporelle du conducteur :

Indemnisation des dommages corporels de l'utilisateur d'une trottinette électrique en cas de blessures ou en cas de décès jusqu'à 100 000 € en cas d'Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique.

En cas de décès, versement d'un capital :

- de 15 000 € au conjoint, concubin ou partenaire de PACS,
 - de 3 000 € par enfant mineur de l'utilisateur de la trottinette électrique,
- et remboursement des frais d'obsèques jusqu'à 3000 €.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur relevant d'une assurance obligatoire (auto, moto, scooter, camping-car, voitures...).)
- ✗ Les Poussettes, Gyropodes, Gyroroues, Gyroskates, Monoroues, Skateboards et Rollers, électriques ou non.
- ✗ L'usage tournées ou Tous Déplacements.
- ✗ Les véhicules dont la vitesse peut dépasser 25 km/h.
- ✗ Les trottinettes avec siège, modifiées ou débridées.
- ✗ Le transport de marchandises et de personnes à titre onéreux ou gratuit.
- ✗ Les événements découlant de l'activité de livraison de restauration rapide.
- ✗ Les véhicules soumis à une interdiction de circuler.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les passagers ne sont pas couverts.
- ! Les dommages causés par la guerre étrangère, guerre civile ou grève.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! Les amendes, redevances et autres sanctions pénales.
- ! La faute intentionnelle ou la faute dolosive de l'assuré.
- ! Les compétitions et essais sur circuit.

Principales restrictions :

- ! Un délai de carence de 30 jours s'applique pour la garantie Mobilité.
- ! La garantie Protection corporelle du conducteur s'applique à partir d'un taux d'Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique de 15%.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les garanties Responsabilité civile, Protection du conducteur et Mobilité : France Métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-mer, la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les séjours de moins de 3 mois et dans la Principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement d'assuré

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle est payable d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée sur le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elle est ensuite payable chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Les paiements peuvent être effectués par Carte Bancaire ou par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement de la cotisation. Le contrat est conclu pour une durée d'un an sous réserve de la conformité des informations déclarées par l'assuré.

Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de décès du souscripteur,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances Société anonyme au capital de 991.967.200 €

542 110 291 RCS Nanterre

Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex.

Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre

www.allianz.fr